REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-29

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société SUEZ, pour un raccordement eau avec compteur TéléR ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du Mardi 25 Juin 2024 à partir de 9 heures, et pour une durée de 30 jours, la société SUEZ est autorisée à entreprendre des travaux pour une nouvelle installation en eau potable au niveau du 1 rue du Mesnil, 91410 Roinville.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société SUEZ a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société SUEZ,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,
Le 20 Juin 2024

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

MAIRIE DE ROINVILLE – 2, rue du Général de Gaulle, 91410 ROINVILLE – Tél. 01 64 59 72 82
Courriel : contact@mairie-roinville.fr – Site : http:mairie-de-roinville.fr